

Direction des Affaires générales
Décision n°2023-011

**LE PRÉSIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
CAMPUS CONDORCET**

Vu le décret n° 2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret N°2017-1831 du 28 décembre 2017,

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 6 novembre 2023,

**ARRETE LES DATES DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC SUR LA PERIODE ESTIVALE ET HIVERNALE 2024**

Article 1 :

La fermeture administrative estivale est fixée aux dates suivantes :
du vendredi 26 juillet 2024 au soir au lundi 12 août 2024 au matin (soit 10 jours ouvrés)

La fermeture administrative hivernale est fixée aux dates suivantes :
du mardi 24 décembre 2024 au soir au jeudi 2 janvier 2025 au matin (soit 4 jours ouvrés)

Article 2 :

Les décisions relevant des articles 1 s'appliquent à l'ensemble des services de l'établissement. Toutefois, en cas de nécessité de service, des aménagements particuliers pourront être consentis à des services présentant des modalités de fonctionnement spécifiques. Il appartient alors aux chefs de service de planifier les congés de leurs agents en fonction des intérêts du service.

Article 4 :

La Directrice des affaires générales est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubervilliers, le 07/11/2023

Pierre-Paul Zalio
Président de l'EP Campus Condorcet



**Onze membres
pour un campus**

Centre national
de la recherche
scientifique

École des hautes
études en sciences
sociales

École nationale
des chartes

École Pratique
des Hautes Études

Fondation
maison des sciences
de l'homme

Institut national
d'études
démographiques

Université Paris 1
Panthéon - Sorbonne

Université
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis

Université
Paris Nanterre

Université
Sorbonne Paris Nord

Affichée et publiée le 7/11/2023 et exécutoire le 7/11/2023